

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSIK'AIR POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL MUSIK'AIR

Entre

La COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING, désignée ci-après l'**« Agglomération. »**, représentée par **Monsieur Jean-Paul BILLAULT**, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°26- du conseil communautaire du 3 février 2026,

d'une part,

Et

L'Association **MUSIK'AIR**, dont le siège social se situe : 1 bis Avenue de la Libération 45700 VILLEMANDEUR, désignée ci-après l'**« Organisateur »**, représentée par sa Présidente : Audrey BARRE-FOUCAULT, demeurant 1, avenue de la libération, 45 700 VILLEMANDEUR

Tel : 06 81 56 77 76 Courriel : association@musikair.fr

d'autre part,

Il est exposé et conclu ce qui suit :

Préambule

Depuis vingt-cinq ans, l'association Musik'Air organise un festival éclectique de musiques actuelles sur le territoire de l'Agglomération Montargoise. En 2026, le « Musik'Air » aura lieu pour la troisième fois au Domaine de Lisledon sur la commune de Villemandeur.

L'**Agglomération** reconnaît l'envergure communautaire de l'événement, en conséquence il est décidé entre ces deux parties de poursuivre le partenariat initié en 2015 sur l'édition prochaine qui aura lieu les vendredi 26 juin, samedi 27 juin 2026.

Article 1 : Objet

1.1 Cette convention détermine les obligations de chacune des deux parties sur les sujets suivants :

- Soutien technique ;
- Communication ;
- Tarifs de la manifestation ;
- Durée et résiliation ;
- Bilan ;
- Recours juridiques.

Article 2 : Soutien technique

L'**Agglomération** apporte une aide technique dans le domaine de la régie de spectacle. Cette aide consiste en une mise à disposition sur le site du Festival d'une **équipe technique** de 8 à 10 personnes expérimentées. L'équipe pourra, le cas échéant être renforcée par un maximum de deux stagiaires. Les horaires des éventuels stagiaires ne sont pas pris en compte dans l'enveloppe horaire prévue par la présente. Ils seront inclus dans l'équipe technique et soumis aux règles communes.

2.1 **L'Agglomération** prend en charge la préparation du matériel et la logistique liée au prêt, elle transmettra la valeur à neuf des biens prêtés pour l'assurance de **Musik'Air**.

2.2 L'Agglomération désignera au sein de l'équipe un « Régisseur Général » de l'Agglomération, il sera, entre autres, chargé de l'encadrement de l'équipe mise à disposition, y compris les éventuels stagiaires, du contrôle du port des EPI et du respect des horaires de travail.

2.3 L'équipe agit sous l'autorité du Régisseur Général de l'Agglomération, en coordination avec les responsables techniques de **Musik'Air** et des éventuels prestataires.

2.4 Un planning conforme au code du travail est établi d'un commun accord. Il sera figé au plus tard le 1^{er} juin 2026.

Le planning peut prévoir la prise de repas sur place en fonction des nécessités du service. Ces repas sont à la charge de **Musik'Air**.

2.5 Le volume horaire effectué par l'**équipe technique** est strictement limité à 400 heures. Cette **équipe technique** est à la charge de **l'Agglomération** du point de vue des déclarations, contrats, salaires et charges.

2.6 L'Agglomération prend en charge 300 heures sans contrepartie.

2.7 Au-delà de 300, les heures seront facturées à **Musik'Air** sur la base du tarif de prestation technique, soit 30 € net de taxe à date.

2.8 **L'Agglomération** mettra à disposition de **Musik'Air** du matériel selon une liste établie au plus tard le 1^{er} juin 2026 et en fonction de la disponibilité. **L'Agglomération** pourra refuser le prêt de matériels sensibles qui pourraient être endommagés lors de l'exploitation en plein air.

Article 3 : Communication

3.1 **L'Agglomération** apportera son soutien à **Musik'Air** concernant la communication de l'événement. A ce titre, **l'Agglomération** s'engage :

- A imprimer et poser 1 bâche grand format avec œillets (2 m X 4 m) ;
- A imprimer 6 bâches à supports perdus (4 m X 0,80 m) ;
- A envoyer à son fichier au plus tard le 6 juin 2026 une newsletter rédigée par **Musik'Air** et adapté au format de **l'Agglomération** par le service Communication ;
- A soutenir la diffusion des flyers sur le territoire de **l'Agglomération** ;
- A relayer la communication numérique de **Musik'Air** sur ses réseaux sociaux.

3.2 **Musik'Air** fournira les maquettes avant le 7 mai 2026.

3.3 Outils de communication prévu par **Musik'Air** (pour information)

- 12 Bâches avec œillets (4 m X 0,80 m) ;
- 1 Bâche pour la Médiathèque de Montargis (2 m X 4 m) ;
- 2 Bâches « Partenaires » (2 m X 1 m) ;
- 4 Aki plaques dont les supports sont fournis par la Ville de Montargis (120 cm x 176 cm) ;

- 1 Aki plaque dont le support est fourni par la Ville de Montargis (3 m X 0,80 m) ;
- 70 Affiches A3 ;
- 40 Affiches A4 ;
- 40 Affiches (60 cm x 80 cm) ;
- 2500 Sous-Bock ;
- 2500 Programme A5 de 8 pages ;
- 5 000 Flyers A6 ;
- 3 000 Sets de tables ;
- 3 000 Sacs à pain;
- 1 000 écocup 25 cl ;
- 500 écocup 50 cl.

3.4 Musik'Air s'engage à :

- Citer le partenariat avec **l'Agglomération** lors toutes présentations de la manifestation aux médias ;
- Après validation par les services de **l'Agglomération**, à faire apparaître sur tous les supports de communication mis en place pour l'annonce de cet événement, le logo de **l'Agglomération** (calicots, plaquettes, affiches, programmes, ...).

3.5 Opérations de relations publiques

- **L'Organisateur** s'engage à inviter à toutes les opérations de relations publiques, le Président de **l'Agglomération**, les Maires des quinze Communes de **l'Agglomération**, ainsi que les membres de la commissions « Culture ».
- **Musik'Air** s'engage à fournir à **l'Agglomération** 100 places exonérées par soir. Les places, non dématérialisées, seront remises au Secrétariat Général de **l'Agglomération** au plus tard le 1^{er} juin 2026.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs de la manifestation hors prévente seront fixés comme suit :

- Le vendredi 26 juin 2026 de 25 € ;
- Le samedi 27 juin 2026 de 25 € ;
- Pass deux soirées au tarif unique de 40 €.

Article 5 : Durée de la Convention / Résiliation

5.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et est applicable jusqu'au bilan de l'opération.

5.2 Elle est résiliable sans préavis et sans indemnité, en cas de manquement par **l'Organisateur**, aux prescriptions ci-dessus énoncées.

5.3 Elle sera résiliée en cas de force majeur ou de crise sanitaire. Les partenaires font chacun, pour ce qui les concerne, leur affaire des dépenses engagées sans dédommagement possible de l'un à l'autre.

Article 6 : Bilan

Dans les trois mois suivant le Festival, l'AME organisera une réunion de bilan et d'évaluation avec les représentants de **Musik'Air**.

- Les résultats seront évalués sur les critères suivants :
 - ◆ Fréquentation ;
 - ◆ Déroulement de la manifestation ;
 - ◆ Bilan financier ;
 - ◆ Retour d'image des médias ;
 - ◆ Retour d'expérience des partenaires.

Article 7 : Recours juridiques

7.1 En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de régler d'abord leur différend à l'amiable.

7.2 En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à MONTARGIS, le février 2026.
En **trois** originaux dont un remis à chacune des parties.

Pour l'association MUSIK'AIR
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération
Le Président

Audrey BARRE - FOUCAULT

Jean-Paul BILLAULT